



Commune de Saint-Thierry

13 rue du Général Leclerc

51220 SAINT-THIERRY

☎: 03.26.03.10.41

✉: mairie-saint-thierry@orange.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION 2020/2021 POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET MUSICALES EN MAIRIE

Vous trouverez dans ce dossier :

- *Un exemplaire du règlement intérieur*
- *Une fiche d'inscription aux activités à remplir et à signer*

Chers futurs adhérents,

Vous souhaitez vous inscrire à une activité en mairie, pour cela vous devez **rendre le dossier complet** à la mairie avant le vendredi 9 octobre 2020.

Les activités débutent la semaine du lundi 14 septembre, il est possible de faire une séance d'essai gratuite avant de s'inscrire.

LES DOCUMENTS A FOURNIR :

- **La fiche d'inscription aux activités pour 2020/2021 remplie et signée.**
- **Le règlement intérieur rempli et signé.**
- **Un certificat médical de non contre indication aux activités sportives, datant de moins de trois mois.**

Merci de votre compréhension et bonne année sportive et musicale !

Règlement intérieur

Pour les activités musicales et sportives de Saint-Thierry

- 1 – Séance d'essai : avant de s'inscrire à une activité, il est possible d'effectuer une séance d'essai gratuite, celle-ci doit être validée par l'animateur de l'activité et nécessite d'avoir un certificat médical récent autorisant la pratique d'une activité sportive.
- 2 – L'inscription est ferme et définitive lorsque l'adhérent a signé sa fiche d'inscription et le règlement.
- 3 – L'inscription à l'activité sportive et/ou musicale est valable pour l'année scolaire.
- 4 – La commune de Saint-Thierry s'engage à maintenir ses activités sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits à savoir, 7 participants pour les activités. Cependant, pour maintenir l'activité, le nombre de participants pourra débiter avec 6 personnes et pas moins alors le tarif sera évalué à la hausse selon une proratisation positive.
- 5 – Une personne qui abandonne une activité est tenue de régler celle-ci en intégralité et de prévenir le service administratif de la commune (au 03.26.03.10.41).
- 6 – Le recouvrement des cotisations se fait en trois fois à la fin de chaque trimestre (cotisation appelée par la trésorerie).
- 7 – Les activités pourront être transférées dans d'autres salles de la commune en cas de nécessité.

Fait le

Lu et approuvé

A

Signature

Fiche d'engagement saison 2020/2021

> **Adhérent:**

NOM et Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

N° de téléphone :/...../...../.....

Mail :@.....

J'autorise / je n'autorise pas la commune de St-Thierry à utiliser mon adresse mail pour me communiquer les informations relatives aux activités.
Votre adresse e-mail faisant l'objet d'un traitement automatisé, vous disposez, à tout moment, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse e-mail. Pour l'exercer, adressez-vous à la mairie de Saint-Thierry.
Cette information nominative est exclusivement à l'usage des services municipaux et ne peut être communiquée à des tiers.

> **Facturation**

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :/...../...../.....

> **M'engage à :**

- participer à celle-ci
- régler la cotisation dans son intégralité (qui sera appelée en 3 fois)

> **Inscription(s) aux activités et acceptation du règlement**

| Activité | Jour et Heure | Tarif | Date de début de l'activité |
|----------|---------------|-------|-----------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Signature de l'adhérent
ou du représentant légal

Le Maire, A. LEMAIRE